

Comment obtenir un remboursement de crédit de TVA ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 26/03/2020 - **Fiscalité**
LECTURE : 4 MINUTES

Toutes les entreprises assujetties à la TVA et qui disposent d'un crédit de TVA ont la possibilité d'en demander le remboursement. Selon quelles modalités ? Le point sur les démarches à suivre.

Le crédit de TVA, qu'est-ce que c'est ?

Les entreprises soumises à la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** déclarent la TVA qu'elles perçoivent sur leurs ventes ou prestations de services. La TVA à reverser à l'État correspond au montant de TVA que l'entreprise fait payer à son client, contenu dans le prix de vente.

En contrepartie, **les entreprises peuvent déduire de la TVA collectée sur leurs ventes ou prestations la TVA qu'elles ont payé sur les achats réalisés pour les besoins de leur activité**. L'entreprise reverse alors la différence au **service des impôts des entreprises** < <https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnVlbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv> > (SIE) dont elle dépend.

Quand le montant de la TVA à déduire est supérieur au montant de la TVA collectée, l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA.

Attention

Seule la TVA payée sur des **opérations ouvrant droit à déduction** < <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23569> > peut être prise en compte pour la détermination d'un crédit de TVA.

Comment utiliser un crédit de TVA ?

Si vous disposez d'un crédit de TVA, deux options s'offrent à vous :

- ▶ vous pouvez décider d'imputer ou de reporter votre crédit de TVA sur vos périodes d'imposition suivantes
- ▶ vous pouvez choisir de vous faire rembourser tout ou partie de votre crédit de TVA **à condition que certains seuils soient respectés** et ce **même si votre entreprise débute son activité et n'a pas encore réalisé de ventes ou prestations soumises à la TVA**. Dans ce cas, la demande de remboursement peut porter sur l'ensemble de la **TVA déductible** sur les frais engagés pour le lancement de votre activité.

À savoir

Certaines entreprises dont les micro-entreprises peuvent bénéficier d'**une franchise en base de TVA** à condition que leur chiffre d'affaires ne dépasse pas certains seuils. Elles sont exonérées de la déclaration du paiement de la TVA sur les ventes ou prestations qu'elles réalisent. En choisissant ce régime, elles ne peuvent donc pas déduire la TVA payée sur leurs achats réalisés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Quelles sont les modalités de remboursement du crédit de TVA ?

Les règles et la périodicité du remboursement du crédit de TVA varient selon le **régime d'imposition à la TVA** de l'entreprise (régime réel normal, régime simplifié d'imposition).

Entreprises relevant du régime réel normal d'imposition

Les entreprises concernées par **le régime réel normal** et qui effectuent **mensuellement ou trimestriellement** une déclaration de TVA peuvent demander le remboursement de leur crédit de TVA dès lors qu'il excède **760 €**.

Celles dont le montant de TVA exigible au cours de l'année est inférieur à 15 000 € et qui établissent leur déclaration de TVA **annuellement** ont la possibilité de demander le remboursement de leur crédit de TVA pour un montant minimum de **150 €**.

Entreprises relevant du régime réel simplifié d'imposition

Si votre entreprise relève du **régime réel simplifié**, vous pouvez prétendre au remboursement de votre crédit de TVA si celui-ci atteint le seuil minimum de **150 €**.

Vous pouvez aussi demander le remboursement de votre crédit de TVA au moment du versement d'un des deux acomptes semestriels de TVA **à condition que la demande de remboursement soit au moins égale à 760 €** et que la TVA pouvant être remboursée provienne de l'acquisition de biens constituant des immobilisations. Dans ce cas, vous devez accompagner votre demande de factures à titre de justificatifs.

Retrouvez toutes les informations utiles sur les modalités de remboursement sur le site des impôts < [http://www.impots.g](http://www.impots.gouv.fr)

Comment demander votre remboursement de crédit de TVA ?

Deux moyens vous sont proposés pour effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA :

- ▶ si vous avez recours pour vos télédéclarations et télépaiements au mode EDI (échange de données informatisé), c'est votre expert-comptable qui, à votre demande, transmettra les fichiers de demande de remboursement de crédit de TVA,
- ▶ si vous avez recours pour vos télédéclarations et télépaiements au mode EFI (échange de formulaires informatisé), la demande de remboursement de TVA est accessible dans l'**espace Professionnel < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel>** > à partir de la rubrique « Mes services ».

Choisissez l'option « Effectuez une demande de remboursement de crédit de TVA » en bas de l'écran en indiquant la période de référence et choisissez le formulaire correspondant :

- ▶ n° **3519** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3519-sd/demande-de-remboursement-de-credits-de-taxes> > pour un remboursement en cours d'année et pour les usagers relevant du régime réel normal en TVA
- ▶ n° **3519** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3519-sd/demande-de-remboursement-de-credits-de-taxes> > pour les usagers placés sous le régime simplifié d'imposition, uniquement lorsqu'ils demandent un remboursement semestriel qui revête un caractère provisionnel constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations d'un montant au moins égal à 760 €
- ▶ n° **3517** < <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3519-sd/demande-de-remboursement-de-credits-de-taxes> > pour les usagers relevant du régime réel simplifié en TVA demandant le remboursement sur la déclaration annuelle de TVA.

En vidéo : un tutoriel pour vous accompagner pas à pas

Pour vous aider dans cette démarche, la Direction générale des Finances publiques met à votre disposition une vidéo tutoriel : **Effectuer une demande de remboursement de crédit de TVA < <https://www.youtube.com/watch?v=3wj0E9dCUSc>** >

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Le numéro de TVA intracommunautaire, qu'est-ce que c'est ?

Financements des entreprises : aides et crédits d'impôt

TVA : quels sont les différents régimes d'imposition ?

En savoir plus sur le remboursement de crédit de TVA sur le site des impôts

Remboursement de crédit de TVA < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/remboursement-de-credit-de-tva-0>>

Je demande un remboursement (TVA, impôt sur les sociétés, crédit d'impôt) < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-demande-un-remboursement-tva-impot-sur-les-societes-credit-dimpot>>

Le calendrier fiscal < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/calendrier-fiscal>>

Comment faire ma demande de remboursement de crédit de TVA ? < <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/comment-faire-ma-demande-de-remboursement-de-credit-de-tva>>

Ce que dit la loi

Code général des impôts : article 287 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=3A8AE4360100BF897DAB8959AD84D277.tplgfr25s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006191928&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180309> (TVA régime réel normal, régime simplifié)

Code général des impôts : article 271 à 273 < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=3A8AE4360100BF897DAB8959AD84D277.tplgfr25s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006179652&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20180309> (Déductions)

Code général des impôts : article 242 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191259&cidTexte=LEGITEXT000006069569>> (Remboursement de crédits de taxe déductible non imputable).

Bofip : TVA droits à la déduction < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2172-PGP.html>>

Bofip : Régime d'imposition et obligations déclaratives comptables < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5992-PGP.html>>

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actualités fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   